

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU 29 FEVRIER 2024  
À 19H30****POINT n°VI****Objet : Division de la parcelle cadastrée A1110 Ecole du Bois du Fay**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.  
L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vingt-neuf du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes.  
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 23/02/2024  
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

**Étaient Présents**

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ –  
JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL –  
E.MARTIN – T.LHULLIER – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE –  
C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND (jusqu'à 21h58) – L.DESCOLAS.

**Représentés :**

E. LANDA par H.BATT-FRAYSSE  
C.LEPRETRE par S.ROUET  
C.SARNIGUET par A.GUILLOUX  
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE

L.CUIR par C.HOURIEZ  
S.LEGRAND par V.DEZ (à partir de 21h58)  
C.VARLET par B.BONNAIN

**Absent : -****Madame Elisabeth MARTIN est nommée Secrétaire de séance****Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 et suivants,**Vu** les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social,**Considérant** les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du PLU en révision ainsi que la volonté de la collectivité de tendre vers les objectifs de la Loi SRU en proposant des logements locatifs sociaux et un parcours résidentiel élargi aux actuels et futurs habitants de la commune,**Considérant** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et notamment le point IV relative à la modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,**Considérant** que la division de la parcelle cadastrée A 1110 permettra le détachement du lot 1 pour une superficie de 1839 m<sup>2</sup>,**Considérant** que ce lot 1 sera l'objet d'une aliénation en vue d'accueillir un projet de logements sociaux,**Entendu l'exposé du Maire,****Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,****DECIDE :****Article 1 :** approuve la division parcellaire et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents**VOTE : 21 POUR – 8 CONTRE (H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – J-M.BRUISSON – V.DEZ – C.CHAUVIERRE – E.LANDA – C.LANTOINE – S.LEGRAND)**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 7 mars Deux mil vingt-quatre



**Christophe BUHOT**  
Maire

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de l'envoi  
En Sous-Préfecture, le  
Et de la publication, le

12 MARS 2024  
12 MARS 2024

Christophe BUHOT  
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

RECU EN PREFECTURE  
le 12/03/2024